



REGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} RALLYE VAL DE BOUTONNE 2026 – Modernes

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Le 10 février 2026**

Ouverture des engagements : **Le 10 février 2026**

Clôture des engagements : **Le 30 mars 2026**

Parution du carnet d'itinéraire : **Samedi 11 avril 2026 de 8h15 à 15h00**

Lieu : **Coopérative de Tonnay-Boutonne**

VISA LIGUE
NOUVELLE AQUITAINE NORD

N° : **02/2026**

Du : **19/12/2026**

Dates et heures des reconnaissances : **Samedi 11 avril 2026 – de 8h30 à 18h00**

Vérifications administratives le : **Samedi 11 avril 2026 de 9h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15**

Lieu : **Coopérative de Tonnay-Boutonne**

Vérifications techniques le : **Samedi 11 avril 2026 de 10h à 12h30 et de 14h00 à 17h30**

Lieu : **Coopérative de Tonnay-Boutonne**

Heure de mise en place du parc de départ le : **Samedi 11 avril 2026 à partir de 10h15**

Lieu : **Coopérative de Tonnay-Boutonne**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **Samedi 11 avril 2026 à 16h00**

Lieu : **Coopérative de Tonnay-Boutonne**

Affichage officiel-Publication des résultats : **Dématérialisé sur le site CHRONOLIVE et/ou au PC Course**

Publication des équipages admis au départ le : **Samedi 11 avril 2026 à 20h00**

Lieu : **Coopérative de Tonnay-Boutonne**

Publication des heures et ordres de départ le : **Samedi 11 avril 2026 à 20h00**

Lieu : **Coopérative de Tonnay-Boutonne**

Briefing des pilotes le : **Samedi 11 avril 2026**

Distribué et émarginé aux vérifications administratives

Départ de la 1^{ère} voiture : **Dimanche 12 avril 2026 à 7h45 (1^{ère} moderne 15min après la dernière VHC)**

Départ de la 2^{ème} section : **Dans la mesure du possible, ordre du classement de l'ES 1**

Publication des résultats partiels le : **Dimanche 12 avril 2026-Coopérative de Tonnay-Boutonne et/ou**

sur le site CHRONOLIVE

Publication du classement provisoire : **Dimanche 12 avril 2026-30 minutes maximum après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé - Coopérative de Tonnay-Boutonne et/ou sur le site CHRONOLIVE**

Publication du classement définitif : **Dimanche 12 avril 2026-Coopérative de Tonnay-Boutonne à l'issue du délai de réclamation et de l'approbation par le collège des Commissaires sportifs**

Arrivée prévisionnelle de la 1^{ère} VHC au parc fermé : **Coopérative de Tonnay-Boutonne à partir de 16h30**

Vérification finale le : **12 avril 2026 - Garage LAURENT à LUSSANT ou sur le site du rallye Coopérative de Tonnay-Boutonne - Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC**

Remise des prix le : **Dimanche 12 avril 2026 – Coopérative de Tonnay-Boutonne – Podium d'arrivée**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA RICHELIEU** organise le 5^{ème} Rallye Val de Boutonne en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **NOUVELLE AQUITAINE NORD** sous le numéro ~~02/2026~~ en date du ~~19/12/2026~~ Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro41..... en date du ~~23/12/2025~~

Comité d'Organisation

Président : Bruno CADILLON

Membres : Florence LOUISSON, Laetitia CADILLON, Alexa BOUCHERIE, Jérémy BRISSIAUD, Jean-Christophe JOLLY, Mickaël PAJAUD, Romain GALIN, Christophe MONNETREAU, Romuald HOSTEIN, Wilfried ROY, Julien BICHON

Secrétariat du Rallye, Adresse : 2 bis rue des Roseaux 17370 LE GRAND VILLAGE PLAGE

Téléphone : 06 83 37 64 14

Mail : richelieusportauto@gmail.com / Site internet : www.asa-richelieu.fr

Permanence du Rallye : les 11 et 12 avril 2026 sur le site de la Coopérative de Tonnay-Boutonne.

Téléphone : 06 83 37 64 14

Organisateur technique

Nom : ASA RICHELIEU

Adresse : 2 bis rue des Roseaux 17370 LE GRAND VILLAGE PLAGE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Dominique JOUBERT – Licence n° 14860
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mr Thierry COULON – Licence n° 4777 Mr Fernand KAMP – Licence n° 500530
Directeur de Course	Mr Marc CIER – Licence n° 2942
Directeurs de Course Adjoints	Mme Brigitte MARTY – Licence n° 136694 Mr Serge FAUVEL – Licence n° 2617
Directeur de Course Adjoint véhicule tricolore	Mr Patrice MARTY – Licence n° 9699
Directeurs de Course point intermédiaire	Mr Thibaut BATS – Licence n° 234914 Mr Christian RAINAUD – Licence n° 6150
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mr Jean-Marie CAROF – Licence n° 203852
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Mme Danièle MITRAC – Licence n° 6151 Mr Roger DESMOULINS – Licence n° 4799
Commissaire Technique responsable	Mr Alexandre FOURCADE – Licence n° 28760
Commissaires Techniques adjoints	Mr James DE FREITAS – Licence n° 284341 Mr Éric GAUTHIER – Licence n° 196863 Mr Alexandre BOURON – Licence n° 329549 Mr Laurent CLUZEAU – Licence n° 372827
Commissaire Technique stagiaire	Mr Didier MICCOLUPI – Licence n° 383570
Médecin chef	Mr Philippe REVERSAC – Licence n° 232287
Chargés des relations avec les concurrents	Mr Gilles CHABERNAUD – Licence n° 13554 Mr Henri-Louis LE GUELLAUT – Licence n° 5555
Chargé des relations avec la presse	Mr Julien BICHON – Licence n° 148624

Chronométrateurs	Mr Pierre BAULOUE – Licence n° 326624 Mr Bernard RUBAULT – Licence n° 220582 Mr Olivier LAMBERT – Licence n° 234937 Mme Colette DELMOND-DESMOULINS – Licence n° 48038 Mr Laurent LAPOUGE – Licence n° 13530
Classement	Mr Mathieu BONNAUD – Licence n° 41131
Speaker	Mr Jean-Paul BIZARD – Licence n° 7949

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye VAL DE BOUTONNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2026 – coefficient 2,
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2026,
- Le Challenge Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2026.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} Rallye VAL DE BOUTONNE doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le 30 mars 2026** (cachet de la poste faisant foi) à Mme Laura CADILLON – 8 rue des Hêtres - 836000 POITIERS.

La demande pourra également être réalisée en ligne sur le site : <https://engagement.ffsa.org>

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum (Modernes et VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 700 €

Une réduction de 25€/membre d'équipage de l'ASA RICHELIEU sera appliquée.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. Les forfaits doivent être déclarés par e-mail à l'adresse ci-après : riechelieusportauto@gmail.com

Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de -30% pour les forfaits reçus après le lundi 6 avril 2026 à minuit.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le **vendredi 10 avril 2026**.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le site de la **COOPERATIVE de TONNAY BOUTONNE**

Seuls les véhicules identifiés "véhicule assistance" seront autorisés dans le parc.

Un parc remorque obligatoire sera matérialisé sur ce même site. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- d'utiliser la benne mise à disposition dans le parc d'assistance pour leurs déchets.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront délivrées lors de la remise du road book après vérification des éléments administratifs.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le **5ème Rallye VAL DE BOUTONNE** représente un parcours de 159.180 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 93.030 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 : SAINT COUTANT / LUSSANT / CABARIOT / PUY DU LAC 20,540 kms

ES 2-4-6 : MORAGNE 10,470 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 Maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **Samedi 11 avril 2026** de 8h30 à 18h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'ensemble des résultats officiels sera publié sur l'application SPORTITY – Code RALLYEVDB

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La Remise des Prix se déroulera le **12 avril 2026** sur le podium de la **COOPERATIVE de TONNAY BOUTONNE** dès l'affichage des résultats provisoires.

Le comité d'organisation a privilégié un coût d'engagement réduit plutôt qu'une remise de prix en numéraire.

Des coupes seront attribuées aux 3 premiers équipages du scratch. Des lots seront distribués à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour l'édition 2027 sera offert à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui ont été autorisés à prendre le départ et présents à la remise des prix.